



PROCES – VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009

Le 28 mai 2009, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 7 mai 2009, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents,

Monsieur le Maire,

Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, Mme Edith PESCHEUX, M. Bruno REMOND, Mme Isabelle DAESCHNER, M. Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Alain BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Jacques FOULON, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Robert ORUSCO, Mme Najia PATTI, M. Georges THIMOTEE, Mme Hélène de COMARMOND, M. Antoine FREMONT, Mme Cécile REICHARD, , Mme Delphine KECLARD, Mlle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gilles DAVID, M. Gérard GESNEL.

Etaient excusés, et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. NAJMAN	à	Mme DAESCHNER
Mme AGUDO	à	M. FOULON
M. FRAUD	à	Mme BOURDIN
M. WILLAIME	à	Mme REICHARD
Mlle CASEL	à	Mme KECLARD, et arrive à 21 h 15,
Mme CHARPENTIER	à	M. DAVID

La séance est ouverte à 20 h 45.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès verbal du conseil du 9 avril 2009.
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse pour chaque affaire et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Liste des arrêtés du Maire par délégation du conseil municipal.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire procède à l'installation de M. Gérard GESNEL comme conseiller municipal qui vient à la suite de M. Arnaud HADIDA, qui a démissionné le 23 avril 2009 (date de réception du courrier), et lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil.

00 - Désignation pour représenter la commune à la SOCACHAL

Le conseil municipal décide de désigner à l'unanimité, M. Gérard GESNEL pour représenter la commune à la SOCACHAL, au siège laissé vacant par M. Arnaud HADIDA.

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01 Budget :

⇒ **1- Compte de gestion 2008**

Il présente bien une identité de valeur pour les opérations de l'exercice avec le Compte administratif de l'année 2008.

Le Compte de gestion 2008 est adopté sans réserves ni observations à la majorité absolue par 29 voix pour, 4 voix contre Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gérard GESNEL -Union pour Cachan-UMP-, et 2 abstentions de Mme Marie-Christine CHARPENTIER et M. Gilles DAVID -Union et ouverture.

Mlle Ombeline CASEL rejoint la salle du conseil.

⇒ **2- Compte administratif 2008**

➤ L'exécution des dépenses et recettes de l'exercice 2008 aboutit aux résultats suivants, après intégration des soldes de clôture :

- Un déficit en investissement de 1 947 507,84 €, qui se décompose en :
 - Un solde de clôture de l'exercice 2007 : - 4 179 119,80 €
 - Un résultat de clôture de l'exercice 2008 : 73 858,24 €
 - Un excédent des restes à réaliser de 2 157 753,72 €
- Un excédent de fonctionnement de 4 597 018,06 €, qui se décompose en :
 - Un solde de clôture de l'exercice 2007 : 6 921 075,15 €
 - Une part affectée à l'investissement de 3 825 783,79
 - Un résultat de clôture de l'exercice 2007 : 1 501 726,70 €

Soit un excédent global de 2 649 510,22 €.

**M. le Maire sort de la salle,
Mme Hélène HERNU, 1^{ère} adjointe, préside alors le conseil et fait procéder au vote.**

Le Compte administratif de la Ville est adopté à la majorité absolue par 28 voix pour, 4 voix contre Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gérard GESNEL -Union pour Cachan-UMP-, et 2 abstentions de Mme Marie-Christine CHARPENTIER et M. Gilles DAVID -Union et ouverture.

02 - Rapport DSU - FSRIF 2008

D'après la loi du 13 mai 1991, la dotation DSU doit financer les actions de développement social urbain.

La somme perçue par la Ville en 2008 était de 660 901,00 € (+1,6% par rapport à 2007)

Cette somme a servi à la pérennisation et l'ancrage du financement de l'effort de la Commune pour les actions entreprises par les centres sociaux, les actions de prévention, les actions réalisées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et pour les actions sociales en faveur des ménages défavorisés, comme les années précédentes.

La dotation FSRIF a été instituée pour financer des actions d'amélioration des conditions de vie. 1 072 802 € furent encaissés au titre de l'année 2008 (- 5,49 % par rapport 2007).

Cette dotation a permis le financement d'opérations au profit des quartiers et populations de Cachan.

Le conseil municipal prend acte du rapport DSU - FSRIF 2008.

03 - Information sur l'exécution des marchés publics 2008

Le rapport annuel des marchés publics, pour l'année 2008, est présenté au conseil municipal, conformément au Code des Marchés Publics.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

04 - Acquisitions de biens vacants sans maître

⇒ 1 - 251 boulevard de la Vanne

La commune de Cachan assure, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, depuis plusieurs années, l'entretien d'un terrain nu, d'une superficie de 184 m², sis 251, boulevard de la Vanne dont le propriétaire est décédé il y a 30 ans.

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et responsabilités locales, la Ville a engagé, par un arrêté municipal n°108 LP en date du 5 juin 2008, une procédure de bien vacant sans maître sur ledit terrain cadastré section AH n° 174.

⇒ 2 - 208 boulevard de la Vanne

Il en est de même pour le terrain nu, d'une superficie de 181 m², sis 208 boulevard de la Vanne dont le propriétaire est inconnu, pour lequel la ville a engagé, par un arrêté municipal n°110 LP en date du 5 juin 2008, une procédure de bien vacant sans maître sur ce terrain cadastré section AE n° 79.

⇒ 3 - 40 avenue Beauséjour

Au vu des recherches infructueuses notamment auprès du service des hypothèques de Créteil sur le propriétaire ou ayant droit de la parcelle cadastrée section AF n°101, sise 40 avenue Beauséjour à CACHAN, d'une superficie de 343 m²,

La ville a engagé, par un arrêté municipal n°111 LP en date du 5 juin 2008, une procédure de bien vacant sans maître sur ce terrain cadastré section AE n° 79.

⇒ 4 - 30 avenue des Lumières

Il en est de même pour le terrain nu, d'une superficie de 189 m², sis 30 avenue des Lumières dont le propriétaire est inconnu, et pour lequel la ville a engagé, par un arrêté municipal n°109 LP en date du 5 juin 2008, la procédure de bien vacant sans maître sur ledit terrain cadastré section D n° 57.

En conclusion, il a été proposé au conseil municipal d'incorporer les dits biens dans le parc privé communal.

Ces 4 délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

05 - Régularisation de foncier SEMACA – Ville, rue Amédée Picard

Dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Desmoulins menée par la SEMACA, une erreur de découpage foncier est intervenue, portant sur une parcelle de 8 m², sise rue Amédée Picard.

Cette parcelle de 8 m² cadastrée Q 294, issue de la division de la parcelle Q 189, propriété de la SEMACA, supporte le pignon de la Maison des Associations, propriété de la Ville.

Le conseil municipal décide de régulariser cette situation par l'acquisition de cette parcelle au prix de 3 290 €, correspondant à l'évaluation des services fiscaux.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

06 - Convention Ville –Département pour l'implantation, le remplacement et l'entretien de panneaux d'information touristique

Le rapporteur indique que le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs adopté en octobre 2003, par le Conseil général du Val-de-Marne, a retenu comme action prioritaire dans sa politique touristique, la mise en œuvre d'un Schéma Départemental de Signalétique Touristique.

Pour Cachan, il est ainsi proposé de valoriser l'aqueduc de la Vanne et l'aqueduc Médicis, la Maison Raspail et le Parc Raspail, la maison Renaissance et le Jardin Panoramique.

Le Département entend développer un partenariat avec les communes pour l'implantation, le remplacement et l'entretien des panneaux d'information touristique, aux abords des ouvrages remarquables.

La convention est conclue pour une durée maximale de 10 ans.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

07 - Demandes de permis de démolir

⇒ 1 - 30 avenue des Lumières

Le rapporteur rappelle que la Ville de Cachan a acquis un immeuble sis au 30 avenue des Lumières, dans le cadre d'une procédure de bien présumé sans maître. Il est envisagé de démolir le bâtiment afin de créer un espace public.

Toutefois, le conseil municipal doit au préalable habiliter le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande de permis de démolir l'immeuble, situé sur la parcelle cadastrée section D - n° 157, au 30 avenue des Lumières.

⇒ 2 - 21 avenue Paul Vaillant Couturier

Le rapporteur rappelle que la Ville de Cachan a acquis le 2 février 2009 un immeuble sis au 21 avenue Paul Vaillant Couturier. Cette propriété est située dans le secteur d'étude de la Cité Jardins du plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, notamment au titre des liaisons inter quartiers (circulations douces).

Toutefois, le conseil municipal doit au préalable habiliter le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande de permis de démolir l'immeuble, situé sur la parcelle cadastrée section I - n° 168, au 21 avenue Paul Vaillant Couturier.

Ces 2 délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

08 - Commission communale des services publics locaux - CCSPL

⇒ 1 - désignation de personnes extérieures

Il a été proposé au conseil municipal de compléter la composition de la commission communale des services publics locaux en désignant des personnes représentant les associations.

A l'unanimité, les personnes extérieures désignées pour compléter la dite commission sont les présidents, ou leurs représentants, des organismes suivants :

- La Confédération nationale du logement, la Confédération générale du logement, l' Union syndicale CFDT, l'Union syndicale CGT, le CLLAJ - Comité local pour le logement autonome des jeunes-, le Point accueil solidarité.

Par ailleurs, le conseil municipal rappelle que siègent au sein de cette commission, outre le Maire, président de droit :

Mme Hélène HERNU, M. Bruno REMOND, M. Joël FRAUD, Mme Hélène de COMARMOND, M. Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD, Mlle Ombeline CASEL, Mlle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille VIELHESCAZE.

⇒ **2 - avis de la CCSPL sur le renouvellement de la délégation de service public pour la géothermie et le réseau de chaleur**

Le conseil municipal décide de demander l'avis de la CCSPL, sur le renouvellement de la délégation de service public pour la géothermie et le réseau de chaleur, formalité indispensable et préalable au lancement de la procédure Loi Sapin de délégation de service public.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

09 - Désignation des membres de la commission Loi Sapin, spécifique à la délégation de service public de la géothermie et du réseau de chaleur

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au conseil municipal de désigner les membres de la commission dite "Loi Sapin", de prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques, spécifique à la délégation de service public de la géothermie et du réseau de chaleur, dont le renouvellement est prévu, la précédente délégation arrivant à échéance le 30 juin 2010.

A l'unanimité, sont désignés pour constituer la commission Loi Sapin, spécifique à la délégation de service public de la géothermie et du réseau de chaleur :

- En qualité de délégués titulaires : Mme Jeanne BOURDIN, Mme Isabelle DAESCHNER, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Gilles DAVID,
- En qualité de délégués suppléants : M. Alain BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, M. Jacques FOULON, M. Hervé WILLAIME, Mme Christine ROCHE.

10 - Taxe d'habitation : mise en place de l'abattement en faveur des personnes handicapées invalides, à compter du 1^{er} janvier 2010

La Ville de CACHAN conduit une démarche active en faveur des personnes handicapées, à travers notamment une Charte handicap adoptée le 24 mai 2007. La proposition d'abattement sur la taxe d'habitation s'inscrit dans le prolongement des autres actions, déjà réalisées ou à venir, en faveur des personnes handicapées.

Les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettent d'instituer un abattement de 10% s'appliquant sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont au moins à une des conditions précitées.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

11 - Création et suppression de postes

⇒ **1 - crèche du Chat Botté**

Le conseil municipal décide de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

En effet, pour la crèche du Chat Botté, il est proposé de créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, et de supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

⇒ **2 - pour les emplois d'été - emplois saisonniers**

Le conseil municipal décide de créer des postes pour les besoins saisonniers ou occasionnels, payés au mois ou à la vacation, selon des services :

- 6 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoints administratifs de

2^{ème} classe, et 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe,

Des créations doivent également être prévues pour les services de l'enfance-jeunesse et pour le service des sports, ces agents étant payés à la vacation, pour les mois de juillet et d'août.

Les conditions de création de ces emplois dans les domaines des sports et de l'animation dépendent des critères fluctuants en fonction des enfants présents dans les centre, soit 20 animateurs et 4 éducateurs sportifs.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

12 - Marché de travaux de construction de 2 courts de tennis au complexe sportif Léo Lagrange : avenants n° 1 pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 11.

Les travaux de construction de deux courts de tennis au complexe sportif Léo Lagrange à Cachan, avaient fait l'objet d'un marché de travaux dont les lots avaient été notifiés aux entreprises le 14 avril 2008.

Des travaux modificatifs au marché de travaux se sont avérés nécessaires, pour un montant total en plus value de 53 521, 91 € HT soit 64 012, 20 € TTC, soit plus 3,46 % du prix du marché initial, celui-ci passant de 1 851 962, 14 € TTC à 1 915 974, 34 € TTC, après avenants.

Toutefois, le conseil municipal n'est invité ce jour, à délibérer que pour un montant total de 32 122, 26 € HT soit 38 418, 22 € TTC, puisque les avenants au lot 00 - terrassement-bassins et au lot 05- menuiseries intérieures -portes, ont été présentés à des conseils municipaux précédents.

⇒ Pour le lot n° 01 Gros œuvre / VRD / Maçonnerie / Carrelage, le montant des travaux supplémentaires est de 12 610,03 € HT, soit 15 081,59 € TTC.

⇒ Pour le lot n° 02 Charpente Métallique, le montant des travaux en moins value est de 1 278,00 € HT, soit 1 528,48 € TTC.

⇒ Pour le lot n° 03 Bardage /Couverture /Étanchéité, le montant des travaux supplémentaires est de 4 910 euros HT, soit 5 872,36 € TTC

⇒ Pour le lot n° 04 Électricité, le montant des travaux supplémentaires est de 15 856,68 € HT, soit 18 964,58 € TTC.

⇒ Pour le lot n° 06 Sols souples, le montant des travaux supplémentaires est de 140,40 € HT, soit 167,92 € TTC.

⇒ Pour le lot n° 07 Plâtreries/ Faux plafonds, le montant des travaux supplémentaires est de 2 923,20 € HT, soit 3 496,15 € TTC.

⇒ Pour le lot n° 09 Chauffage/ Plomberie, le montant des travaux supplémentaires est de 4 895,32 € HT, soit 5 854,80 € TTC.

⇒ Pour le lot n° 11 Équipements sportifs, le montant des travaux en moins value est de 7 935,37 € HT, soit - 9 490,70 € TTC.

Les lots n° 4, 6 et 7 ont été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 mai 2009.

Les lots n° 1, 2, 3, 9, et 11 dont le montant de plus value des travaux supplémentaires est inférieur à 5% par rapport au montant du marché initial, ne sont pas soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

**II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

13 - Conventions pour des actions de prévention santé :

⇒ 1 - Ville – GRSP Ile de France pour la prévention du SIDA

La Ville propose au conseil municipal de passer une convention annuelle pour 2008 avec le Groupement régional de santé publique d'Ile de France, pour financer une action de santé publique d'initiative locale.

L'action à Cachan, a consisté à organiser le 1er décembre 2008 des points info-sida dans les services municipaux et dans les centres socioculturels, des « plateaux branchés » au restaurant universitaire du CROUS, et la circulation d'un bus prévention en ville.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Groupement régional de santé publique d'Ile de France, en prévision de sa reconduction en 2009, pour un montant de 1 000 €.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

⇒ 2 - Ville – Etat pour la lutte antituberculeuse

Il est proposé au conseil municipal de passer un avenant n°1 aux conventions Ville-Etat, pour la lutte antituberculeuse et son financement :

- l'une pour l'habilitation du CMS pour ces actions de santé publique,
- l'autre en matière de vaccination et de suivi des familles.

L'avenant n° 1 est le support nécessaire au financement de toutes les actions de lutte antituberculeuse pour 2008.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

**14 - Subvention pour manifestation et initiative à caractère particulier
- Association Solidarité Cachan SOROMA**

Les enfants du conseil des jeunes ont souhaité s'associer au projet de lutte contre le paludisme, par une action menée lors des marchés de Noël de 2007 et de 2008.

Ils ont récolté des fonds à hauteur de 515 €.

Ils ont choisi d'aider les habitants de Diakon - SOROMA avec lesquels la Ville coopère depuis l'an 2000.

La destination de ces fonds, décidée après concertation avec l'association Solidarité Cachan - Soroma, est l'achat de moustiquaires et de produit d'imprégnation.

Le conseil municipal décide d'allouer ces 410, 00 € comme subvention pour manifestation et initiative à caractère particulier à l'association Solidarité Cachan - Soroma, qui se chargera de l'achat des moustiquaires au Mali.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

**15 - Convention Ville-CAF "prestation de service accueil de loisirs sans hébergement" -
Aish**

Le conseil municipal décide de passer une convention entre la Ville et la CAF, pour la prestation de service accueil de loisirs, sans hébergement.

Les avenants 1 et 2 scindent le service d'accueil de loisirs sans hébergement en centres de loisirs maternels et centres de loisirs élémentaires.

Subvention perçue en 2008 :

- solde de 2007 : 12 573, 03 €

- avance sur 2008 : 69 178, 77 €, soit un total perçu de 81 751, 80 €.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

16 - Renouveau de la convention Ville-LIBA Théâtre-CCCC

Le conseil municipal décide de renouveler la convention entre la Ville, l'association LIBA Théâtre et le Centre Culturel Communal de CACHAN (CCCC), pour prolonger le partenariat, qui existe depuis 2003.

Cette convention d'objectifs couvre les années 2009, 2010 et 2011.

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention à l'association LIBA Théâtre, pour favoriser les initiatives locales liées à la culture, à l'animation et à la création théâtrale.

Montant de la subvention : 13 000, 00 €

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

**17 - Subvention pour projet à caractère particulier
- Association "II mots en Image"**

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 2 000 € à l'association "II mots en Image" pour soutenir le projet solidaire et culturel autour de la parole des migrants proposé par l'association "II mots en Image", et l'intérêt de l'inscrire dans la démarche à la fois associative de Cachan et d'intégration des populations de la diversité.

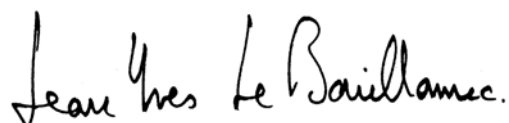
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

M. le Maire procède à une déclaration sur les malversations et détournements de fonds qui se sont produits au sein du service d'Aide à domicile.

La séance est levée le 28 mai 2009 à 23 h.

Le 2 juin 2009

Le Maire,



Jean-Yves LE BOUILLONNET